

PARTIE 1 - LES STATUTS

1.8 - LE BUREAU DE PRODUCTION

Le cadre réglementaire :

Un Bureau de Production peut-être une association ou une SARL qui a pour objet de fournir des prestations d'organisation (production), d'administration et de diffusion pour des artistes, des compagnies et toutes sortes de projets artistiques.

Leurs activités : la production, la diffusion / la communication, l'administration / la gestion, l'administration de tournées, la comptabilité.

- le bureau de prod est prestataire de services si c'est la compagnie qui est producteur délégué.
- le bureau de prod est employeur des artistes s'il est producteur délégué.

Le producteur délégué assume la responsabilité de la gestion (financière, comptable, sociale, fiscale, commerciale) d'un projet à travers sa propre structure.

Le producteur engage un apport financier (ou d'autre nature) de sa structure pour assurer le financement du projet.

Retour d'expérience :

Points forts :

- intéressant pour les structures de petites ou moyennes tailles et bénéficier d'un soutien administratif ;
- des compétences d'administration, de production, de recherche de partenaires, de demandes de dossiers de subvention, de diffusion. Parfois des compétences de communication ou de conseils ;

Points faibles :

- à un certain niveau de CA ce n'est plus intéressant, il vaut mieux internaliser les compétences ;
- des économies très fragiles fondées sur

Référence de loi :

l'engagement personnel de quelques-uns ;

1.9 - LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS

Le cadre de la loi :

Au terme de l'article L 1253-1 du code du travail un GE est constitué dans le but de mettre à la disposition de ses membres des salariés liés au GE par un contrat de travail.

Son fonctionnement :

Le GE correspond à une première forme de mutualisation de l'emploi pour des entreprises qui, en s'organisant en association, partagent du personnel embauché en CDI.

Le GE s'engage à assurer le salaire de son personnel mis en commun et de facto, si l'un des partenaires associatifs était en difficulté, de faire supporter son coût par la ou les structures qui ont une capacité financière plus importante.

Les services du GE :

Le GE peut également apporter à ses membres son aide ou des conseils en matière d'emploi ou de gestion des ressources humaines.

Le GE peut regrouper des personnes de droit privé de même que des collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Le GE peut être une association ou une scop. La convention collective dont dépend le GE est généralement celle dont relèvent majoritairement les membres ou les activités du GE.

La mise à disposition d'un salarié sur la base d'une convention : elle doit répondre à des besoins ponctuels afin d'éviter toute situation où il existe un risque de transfert de la qualité d'employeur vers la structure utilisatrice. L'opération doit être à but non lucratif, autrement dit elle doit correspondre à une

PARTIE 1 - LES STATUTS

1.9 - LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS

facturation du coût réel de l'emploi. Seuls les salaires et les charges sociales peuvent être facturés, à l'euro près.

L'intervention d'un salarié dans le cadre d'une prestation de services doit respecter trois critères :

- le besoin doit porter sur un métier spécifique qui nécessite un personnel qualifié ;
- ce personnel reste subordonné à l'employeur, il n'a donc pas à suivre d'instruction de la structure bénéficiaire ;
- la facturation doit être forfaitaire.

Attention les limites : Sans le respect de ces règles il y a risque de marchandage et donc de requalification de la prestation de services en prêt de main-d'oeuvre illicite.

La gouvernance du GE :

La gouvernance du GE s'articule autour d'un conseil d'administration puisque c'est une association, d'un bureau et d'une assemblée générale annuelle. Des réunions techniques peuvent être organisées avec les employeurs adhérents afin de déterminer des prévisions sur les années futures.

Le mode de gestion du GE est particulier et montre l'engagement fort des parties prenantes qui sont notamment les acteurs culturels les plus représentatifs sur le territoire, engagés dans un mouvement structurant des filières culturelles.

Retour d'expérience :

Points forts :

- particulièrement adapté pour regrouper sur un territoire un service de mise à disposition de personnels ;
- peut éventuellement permettre de travailler, sur la gouvernance à impliquer tous les acteurs concernés ;

Référence de loi :

GE : <http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/les-fiches-pratiques-du-droit-du,91/embauche,108/l-embauche-par-un-groupement-d,975.html>

- une gestion des ressources humaines par des professionnels ;

Points faibles :

- le coût ;
- éventuellement la limite du périmètre d'intervention ;
- la gestion globale qui peut être lourde.

1.10 - LA CAE

Une CAE est une SARL qui fonctionne sous le modèle SCOP qui bénéficie de certaines spécificités.

La CAE permet à l'entrepreneur de rompre l'isolement qui le caractérise pour l'inscrire dans une dynamique collective.

Structure administrative, juridique et comptable la CAE permet à l'entrepreneur de se concentrer sur ses projets de création et de se protéger dans son parcours professionnel tout en acquérant les savoirs faire nécessaires à la conduite autonome d'une activité économique.

Pendant toute cette phase de test, l'entrepreneur conserve son statut initial de demandeur d'emploi (ou autre) et les avantages qui y sont associés (versement des allocations notamment). Lorsque le chiffre d'affaires devient suffisant et que l'activité s'est bien développée, la coopérative propose à l'entrepreneur de signer un CDI. Il acquiert ainsi le statut d'« entrepreneur-salarié » qui n'existe nulle part ailleurs.

Être salarié d'une CAE ouvre à un ensemble d'avantages sociaux (Chômage, Sécu, Retraite), de services et de ressources mutualisées propres à la

PARTIE 1 - LES STATUTS

1.10 - LA CAE

CAE (mise à disposition d'espaces et matériel, centre ressources...) mais aussi à l'expérience de la gouvernance démocratique au sein d'un outil de travail collectif.

Retour d'expérience :

Points forts :

- la collectif : de nombreuses compétences, des possibilités de développer des projets nombreux, plus ambitieux ;
- un statut sécurisant avec des droits ;
- la possibilité de se concentrer sur son cœur de métier ;

Points faibles :

- le niveau de charge égal à celui des associations...régime général ;

Référence de loi :

Les CAE :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029313296&dateTexte=&categorieLien=i>
d